

DÉPARTEMENT DU NORD

ARONDISSEMENT DE DUNKERQUE



COMMUNE DE STEENE
59380

PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION EXCEPTIONNELLE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt- trois, le jeudi 6 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Jean – François REBIER

Était représenté(e) :

Jean – Marie ROMMELAERE a donné pouvoir à Jean – François REBIER

Était absent(e) : Mme Marianne DRIEUX, Mme Marie – Andrée MAHIEUX, M. Tanguy HERREMAN (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin DENOYELLE

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.
Le secrétaire de séance est Monsieur DENOYELLE Benjamin.

L'ordre du jour est rappelé à l'assemblée ; il est précisé que le procès – verbal du précédent conseil du 10 mars 2023 ne peut être présenté au conseil ce jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se réunira en séance ordinaire le 9 juin prochain, date imposée par les services de l'Etat en raison des délibérations à voter dans le cadre des élections sénatoriales.

DELIBERATION 2023-016 : DELIBERATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION 2023-006 CONCERNANT LES TAXES LOCALES DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et explique à l'assemblée que les services préfectoraux ainsi que la Trésorerie nous ont averti tardivement que la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) doit être votée annuellement dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale. Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'annuler la délibération 2023-006 votée lors du conseil municipal du 10 mars 2023 et de la remplacer par la présente délibération comportant l'ensemble des taux de fiscalité directe comme suit :

	Taux
Taxe foncière bâti	34.20%
Taxe foncière non bâti	46.79%
Taxe d'habitation	21,58%

Monsieur REBIER demande combien de logements sur Steene sont concernés par la taxe sur les résidences secondaires (THRS). Madame DOUAY Patricia indique qu'il y en a 10 ; ce qui représente une part communale de 3700€ environ.

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-17 : PLAN DE FINANCEMENT ET DE RECHERCHE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE PIERRE DEWAELE

Monsieur le Maire explique que, n'ayant pas délégation pour rechercher toute subvention, le conseil municipal doit voter une délibération concernant le plan de financement pour le remplacement de la chaudière de l'école Pierre Dewaele.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses		Recettes	
Description du projet	Montant H.T.	Partenaire	Montant H.T.
Remplacement d'une chaudière au gaz par une chaudière pompe à chaleur air/eau	41 735.20€	Etat (DSIL)	12 520.00€
		Conseil Départemental (ADVB énergie)	20 867.00€
		Fonds propres	8 348.20€
Total	41 735.20€	Total	41 735.20€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil adopte le montage financier permettant le remplacement de la chaudière de l'école et autorise Monsieur le Maire à ouvrir toutes les demandes d'aides ou subventions.

DELIBERATION 2023-018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Patricia DOUAY.

Madame DOUAY explique qu'un de nos agents a perçu, lors de son arrêt maladie débuté en 2021, des Indemnités journalières de la CPAM alors que nous lui avons maintenu son salaire. Un titre de recette lui était opposé pour rembourser la commune à hauteur des IJSS perçues indument.

Courant janvier 2023, le dossier de l'agent a été traité et la maladie professionnelle de l'agent reconnue. Afin de régulariser les sommes versées entre 2021 et 2023, il nous faut annuler le titre de recette de l'agent.

Les écritures comptables de cette opération nous obligent à voter une décision modificative afin que nous libérions des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67 – charges spécifiques	Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 562.87€
	Chapitre 011 – Dépenses à caractère générale	Compte 615221 – Entretien et réparations, bâtiments publics	- 1 562.87€

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative n°1.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.

Madame Estelle ACHTE souhaite évoquer les inquiétudes des parents quant à l'inscription de leurs enfants à la cantine scolaire à la rentrée 2023-2024.

Le règlement prévoit une jauge maximale de 80 enfants inscrits à la pause méridienne alors que la fréquentation est bien plus importante.

Madame ACHTE souhaite savoir si des dérogations sont envisageables car elle craint que des familles quittent le village par ce manque de service.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement est signé par chaque famille, que la jauge est effectivement fixée à 80 enfants et qu'elle sera strictement respectée à la rentrée de septembre 2023 pour des raisons d'encadrement.

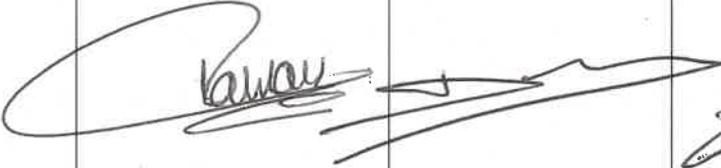
Actuellement, le personnel de cantine n'est pas en nombre suffisant pour encadrer plus de 80 enfants. Un encadrant supplémentaire entraînerait une hausse du prix du repas de 0.50€.

Il est aussi envisageable d'ouvrir les discussions sur la possibilité de fixer un tarif steenois et un tarif extérieur.

Monsieur le Maire comprend les inquiétudes des parents mais il souhaite avant tout se prémunir de tout manquement au règlement qui pourrait entraîner la suspension des subventions versées par la CAF et qui permettent de maintenir un service de restauration scolaire. Pour le moment, le surcoût des personnels PROXI est exclusivement porté par la commune.

Le règlement en la matière sera donc appliqué strictement à la prochaine rentrée.

Le tour de table étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h28.

A DAVROUX 	B. DENOYELLE	M. DEVROE 	F. SAUVAGE 
N. DECLERCK 	P. DOUAY 	S. DEGEZELLE 	E. ACHE 
T. HERREMAN	M. DRIEUX	E. OBERT 	J.M. ROMMELAERE Donne pouvoir à J.F. REBIER
M.A MAHIEUX	J.F. REBIER	J.F. LAMS 	